



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

2024-054

Réf : 7.1.7 -
Budgets et
comptes
principaux

Objet : Commune
Affectation
définitive de
résultat 2023

Date de
convocation :
16/05/2024

Date d'affichage :

Nombre de
conseillers en
exercice : 22

Présents : 14

Votants : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : ... 0

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un mai à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lamalou-les-Bains, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur DALERY Guillaume, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

BALDACCHINO Thierry, BLANQUART Marie-Christine, CANOVAS Michel, DANIEL Nathalie, FLORENTIN Fabrice, LACHAL Angeline, MECHE Florence, PICARD Thérèse, POULAIN Alain, PUNA Marie, ROQUES Magali, SABATIER Jean-Claude, SZULAK Laurent.

Absents ayant donné procuration :

- **ARONOFF Emmanuel (procuration à CANOVAS Michel)**
- **BURGAT Laurent (procuration à DALERY Guillaume)**

Absents : **Mrs. BRAIL Patrick, GARRE Pierre, LACOUCHE Maxence, Mmes. PEREZ Nathalie, VIDAL Lise.**

Mme Angeline LACHAL a été élue secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2024-026 du 5 mars 2024 affectant de manière provisoire le résultat 2023 du budget général.

Il indique qu'une erreur de transcription du report du déficit d'investissement 2022 sur le tableau récapitulatif des opérations comptables 2023 a été constatée (149.255,82 € au lieu de 149.684,56 €).

Ceci a pour effet de modifier l'arrêt des comptes de 2023 du montant de l'écart constaté, soit **428.74€**.

La clôture des comptes de l'exercice 2023 rectifié du budget communal fait alors apparaître :

- Un résultat excédentaire de la section de fonctionnement **de 1.455.164,58 euros** avant prélèvement pour la section d'investissement, (sans changement)
- Un solde d'exécution déficitaire de la section d'investissement de **765.156,87 euros** avant affectation, (soit +428.74 €)

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser (sans changement) :

- En dépenses, un montant de : **779.900,50 euros**
- En recettes, un montant de : **565.255,50 euros**

Vu l'estimation faite sur le budget 2023
fonctionnement la somme nécessaire pour assurer
opérations d'investissement nouvelles et inscrites

- Considérant l'obligation de couvrir le solde des dépenses d'investissement, soit **979.801,87 euros**, (+428.74 €)

Considérant le solde positif de la section de fonctionnement, soit **1.455.164,58 euros**, (sans changement)

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal l'affectation provisoire suivante :

- Section investissement/recettes - article 1068 : **979.801,97 euros** (+428.74 €)
- Section fonctionnement/recettes - article 002 : **475.362,71 euros** (-428.74€)

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Approuve l'affectation définitive telle que présentée ci-dessus :

- Section investissement/recettes - article 1068 : **979.801,97 euros**
- Section fonctionnement/recettes - article 002 : **475.362,71 euros**

Ainsi délibéré les jour mois et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-Préfecture.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire dans un délai de deux mois ou d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme,
Le Maire

